



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021 :

- **Règlement numéro 601-73 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de définir l'usage C408 « Entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 Commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427**

Ce règlement est entré en vigueur le 28 avril 2021, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement de zonage numéro 601-73 ».

DONNÉ À PRÉVOST, CE 5<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevast.qc.ca